



Communauté de communes

CCCD/CL

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant–Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. Dominique DAVID en date du 8 juillet 2020,

Vu la décision en date du 26 novembre 2019 instituant une sous-régie de recettes et d'avances « mobilité » à la maison de la mobilité sur le pôle d'échanges multimodal de Châteaubriant auprès de la Communauté de Communes Châteaubriant Derval,

Considérant la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Collectifs de la Région Châteaubriant, Nozay et Derval et le transfert des agents en partie à la Communauté de Communes au 1^{er} juillet 2021, lesquels seront installés à la Maison de la Mobilité,

Considérant la nécessité de modifier la décision de nomination des régisseurs et sous-régisseurs du 2 décembre 2019,

Vu l'avis conforme de M. le Trésorier en date du 18 juin 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Kilian PAYELLE est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « mobilité ».

ARTICLE 2 : Madame Katia JUDALET est nommée sous-régisseur titulaire de la sous-régie de recettes et d'avances « mobilité » à la maison de la mobilité sur le pôle d'échanges multimodal de Châteaubriant à compter du 1^{er} juillet 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avance « mobilité », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 : Madame Armelle VARENNE et Madame Hélène BARAT sont nommées sous régisseurs suppléants de la sous-régie de recettes et d'avances « mobilité » à la maison de la mobilité sur le pôle d'échanges multimodal de Châteaubriant à compter du 1^{er} juillet 2021, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire de la régie de recettes et d'avances « mobilité », avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les sous-régisseurs de la sous-régie sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 5 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les sous-régisseurs de la sous-régie ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.

ARTICLE 6 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les sous-régisseurs de la sous-régie sont tenus de présenter leur registre comptable, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 7 : Le régisseur titulaire, les mandataires suppléants et les sous-régisseurs de la sous-régie sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,
Le 28 JUIN 2021

Le Vice-Président,

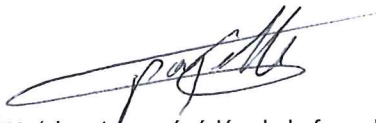



Dominique DAVID

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Kilian PAYELLE

Vu pour acceptation



Le sous-régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Katia JUDALET

"Vu pour acceptation"



Les sous-régisseurs suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Armelle VARENNE

Vu pour acceptation



Hélène BARAT

"Vu pour acceptation"

